

AFFICHAGE LE : 21/04/2015  
à 15h50.



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 14 avril à 20 h 00, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames J DUBOST, L MARTIN-THIMOLEON, G TOLLET, M VIAUX,  
Messieurs D BROQUET, S FILLION, JC CHARBIT, B DUFAYS, D CABIT,  
JP CHAUVIN, Y MERLE.

MME KADOUCH PROCURATION M. CHAUVIN  
M. BOURDIN PROCURATION MME MARTIN-THIMOLÉON

ABSENTE excusée : D DUPONT

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Monsieur BROQUET Didier, Laurence MARTIN-THIMOLEON

Madame le Maire procède à l'appel. Monsieur BROQUET et Madame MARTIN-THIMOLEON sont désignés secrétaires de séance.

Madame le Maire donne lecture de la libération liée à la commission de DSP (délégation de service public), il est nécessaire de présenter 3 titulaires et 3 suppléants.

**1) Commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres et l'élection des membres de la commission de délégation de service public.**

Arrivée de M.DUFAYS en séance à 20h05.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article LK 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes ou établissements publics de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, en qualité de Présidente de la Commission et de 3 membres du conseil municipal.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DGCCRF) siègent également avec voix consultative.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ce cadre il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants), conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront être déposées auprès du Maire,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes seront déposées sous format papier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son chapitre relatif aux délégations de service public et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- Les listes sont déposées à l'attention du Maire, lors de la présente séance du Conseil Municipal,
- Les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants), conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégations de service public.

Madame le Maire présente à l'assemblée la liste proposée par la commission eau. Aucune autre liste ne souhaite se présenter.

Mme Catherine DELAUNAY- représentant Didier BROQUET en cas d'absence de Madame Le Maire.

**Titulaires :** Xavier BOURDIN-Serge FILLION- Jean -Pierre CHAUVIN

**Suppléants :** Laurence MARTIN-THIMOLEON-Bernard DUFAYS-Muriel KADOUCHE

Aucun membre de l'assemblée ne souhaitant procéder au vote à bulletin secret, un vote à main levée est organisé.

Liste 1

- Nombre de votants : 14
- Suffrage exprimé : 14
- Nombre de voix : 14

Contre : 0 abstention : 0 pour : 14

## **2) Commission de délégation de service public – constat du dépôt des listes pour l'élection de ses membres et l'élection des membres de la commission de délégation de service public.**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- Pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- Pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,

- Pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise (s) ayant soumissionné.

Madame le Maire rappelle que cette commission de délégation de service public relative à l'ensemble des délégations de services publics de la commune est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire présente à l'assemblée la liste proposée par la commission eau. Aucune autre liste ne s'étant présentée, Madame le Maire procède à la lecture de la liste.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant M.BROQUET en cas d'absence.

Constat de dépôt des listes :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

- Liste 1 :

Le Conseil Municipal après en avoir procédé au scrutin :

A élu pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérantes :

Membres titulaires :

1- Xavier BOURDIN
2- Jean-Pierre CHAUVIN
3- Serge FILLION

Membres suppléants :

4- Laurence MARTIN-THIMOLÉON
5- Muriel KADOUCH
6- Bernard DUFAÏS

### 3) Choix du mode de gestion du service public d'eau potable.

Mme MARTIN-THIMOLEON fait une présentation des options en matière de modes de gestion à l'assemblée.

En 2013 le service eau potable d'Aulnay-sur-Mauldre comptait 497 abonnés, le volume consommé autorisé s'est élevé à 54 903 m<sup>3</sup>, le volume moyen consommé par abonné s'est élevé à 110 m<sup>3</sup>/abonné. Une usine de production d'une capacité de 4 560 m<sup>3</sup>/j soit environ 1 600 000 m<sup>3</sup> par an.

**La première option concerne la délégation de service public (situation actuelle) :**

Le délégataire a du personnel en adéquation avec les besoins du service, du matériel d'exploitation à des conditions avantageuses, des outils et des méthodes développés à l'échelle nationale et internationale. Il a en outre la possibilité de mobiliser des ressources appropriées en cas de situation de crise. Le délégataire, de par la gestion du service à ses « risques et périls », engage sa responsabilité aux plans technique, financier et civil (voire pénal), ce qui décharge d'autant la collectivité.

**La seconde option concerne le choix de mise en régie.**

Afin de mettre en œuvre cette solution, une implication forte des élus sera nécessaire par la création d'un conseil d'administration ou d'exploitation. Il sera indispensable de recruter du personnel pour accomplir les nouvelles tâches (techniques, administratives, juridiques et de relation avec les usagers) liées au passage en régie. En outre, sur le plan financier 120 000 euros seront nécessaires avant de démarrer la régie, l'entretien du matériel sera à la charge de la commune. Chaque année, le conseil municipal devra se prononcer sur la fixation du prix de l'eau en tenant compte des investissements à faire sur le réseau. La commission eau propose d'opter pour le choix d'un délégataire. La DSP, étant la solution la plus raisonnable à conserver.

Monsieur CHARBIT souhaite savoir si les travaux d'investissements incombent au délégataire. M.FILLION indique que le contrat actuel le prévoit. Les usagers bénéficient également d'une prise en charge financière grâce au contrat en cas de fuite d'eau.

**Délibération :**

La commune d'Aulnay-sur-Mauldre est compétente en matière de production stockage et distribution d'eau potable sur son territoire.

La commune a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux, par le biais d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 11 février 2003 pour une durée de 12 ans.

Afin de mener à bien la procédure de renouvellement du contrat d'affermage, la commune a décidé de prolonger ce contrat pour une durée de un an par avenant. Cette prolongation porte l'échéance du contrat d'affermage au 31 janvier 2016 dernier délai.

Le cabinet spécialisé COGITE a élaboré un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable de la commune et a conclu à l'opportunité de reconduire le mode de gestion délégué. Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire.

En conséquence,

Vu les articles I 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable, élaboré par le cabinet COGITE missionné à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,





- Approuve, le choix du mode de gestion par affermage du service public d'eau potable,
- Approuve, à l'unanimité les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable,
- Décide à l'unanimité de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise, à l'unanimité Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

#### 4) Emprunt pour le contrat rural

Madame MARTIN-THIMOLEON présente les éléments concernant l'emprunt du contrat rural .La somme de 206 274 euros avait été prévue au budget primitif voté en Avril 2014. Lors du budget primitif 2014 et budget primitif 2015, il avait été constaté la nécessité d'un besoin de financement de 193 000 euros. La somme de 300 000 euros a donc été prévue sous forme d'emprunt au Budget primitif 2015. Celui-ci se décompose comme suit : 200 000 euros sur 20 ans et 100 000 euros à court terme 2 ans en attendant le remboursement de la FCTVA. Mme MARTIN-THIMOLEON présente les différentes propositions des banques. Depuis le Conseil Municipal du 27 mars 2015 où deux propositions avaient été présentées, deux nouvelles banques ont été sollicitées : une n'a pas souhaité donner suite, l'autre proposait un taux à 2% ce qui est supérieur aux deux propositions présentées antérieurement.

	Emprunt 200 000 Euros			Emprunt 100 000 Euros		
	Taux	Frais de dossier	Montant Intérêts Cumulé	Taux	Frais de dossier	Montant Intérêts Cumulé
<b>Proposition A</b>	<b>1,89%</b>	<b>300,0 €</b>	<b>40 642,31€</b>	<b>1,28%</b>	<b>200,0 €</b>	<b>2 560,0 €</b>
<b>Proposition B</b>	<b>1,87%</b>	<b>250,0 €</b>	<b>37 867,5 €</b>	<b>1,12%</b>	<b>150,0 €</b>	<b>2 239,9 €</b>

Il est aussi précisé que la négociation des anciens prêts avec notre banque actuelle s'avère coûteuse pour les lisser avec le nouveau prêt.

M.CHAUVIN souhaite avoir une précision concernant une proposition complémentaire contenue dans le dossier de consultation mis à disposition des élus.

Mme MARTIN-THIMOLEON indique qu'il s'agit d'une proposition avec une échéance annuelle, actuellement et comme par le passé, nos remboursements s'effectuent sous forme d'échéance trimestrielle. Cette dernière option offrant plus de souplesse au regard de notre gestion de trésorerie et de rentrée de subventions. La proposition concernant l'échéance annuelle reste plus chère pour la commune que la plus basse des propositions proposées.

La commission réunie le 11 avril 2015 propose que l'on retienne la solution qui revient le moins chère pour la commune à savoir celle de la Caisse d'épargne.

Monsieur CHARBIT souhaite savoir pourquoi il n'a pas eu de réponse à ses demandes écrites de consultations de documents et qu'il n'a pas eu accès au dossier demande de prêts le lundi 13 avril au soir.

Mme MARTIN-THIMOLEON lui rappelle que lors de la commission finances du samedi 11 avril où l'ordre du jour portait sur l'emprunt du contrat rural, il avait eu une réponse, il lui avait même été proposé de passer consulter les documents le lundi 13 avril. Monsieur CHARBIT avait décliné l'offre indiquant qu'il n'était pas disponible et qu'il passerait ultérieurement. Mme MARTIN-THIMOLEON précise également que la même proposition a été faite oralement le samedi 11 avril à M. CHAUVIN de consulter le dossier des offres de prêts et que ce dernier a pu consulter le dossier en mairie le lundi 13 avril 2015. Madame MARTIN-THIMOLEON indique que le dossier destiné aux élus en vue de la préparation du conseil municipal était bien consultable au secrétariat de la mairie en amont du conseil.

Concernant les autres documents, qui n'étaient pas en rapport avec les délibérations de ce soir, ceux-ci sont bien sûr disponibles, les dates de consultations étant proposées en fonction de l'organisation des services.

M. CHARBIT demande si des problèmes ont pu être constatés avec notre banque actuelle pour se tourner vers un autre établissement bancaire compte tenu du faible écart.

M. FILLION fait constater qu'aucune banque n'accorde de services supplémentaires ou autres avantages à une collectivité territoriale. Mme Le Maire conclut en indiquant que la commission a proposé de retenir « le moins-disant des offres ». Les contenus étant similaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L2327-3,

Vu le budget de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre voté et approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2015 et visé par l'autorité administrative le 31 mars 2015,

Vu la délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au contrat rural (Ateliers municipaux, boxes associatifs, réaménagement d'un bâtiment communal en local associatif),

Il y a lieu de recourir à deux emprunts à hauteur de 300 000 euros : un montant de 100 000 euros remboursable au bout de 2 ans, un emprunt de 200 000 euros remboursable sur une durée de 20 ans.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 11 avril 2015,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale que revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

1) Montant emprunté (taux fixe) : 100 000 euros

- Durée totale : 2 ans
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 1,12 %
- Frais de dossier : 150 €

2/ Montant emprunté : (taux fixe) : 200 000 €

- Durée totale : 20 ans

- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1,87 %
- Frais de dossier : 250 €

**Article 1** : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer le contrat du prêt avec la Caisse d'Epargne. Les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Madame le Maire.

**Article 3** : Le déblocage des deux emprunts est prévu fin mai 2015.

**Article 4** : La commune d'Aulnay-sur-Mauldre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Les contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, seront signés par les soins de Madame le Maire.

**Article 5** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage de ces deux emprunts.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité que la commune contracte auprès de la Caisse d'épargne un emprunt de 100 000 euros à court terme et un emprunt de 200 000 euros à long terme destinées à financer les travaux des trois opérations du contrat rural (Ateliers municipaux, boxes associatifs, réaménagement d'un bâtiment communal en local associatif).

**Pour : 11**

**Absentions : 0**

**Contre : 3**

## 5) DIVERS

- **Rapport annuel d'activité 2014 SIDOMPE**

Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise dans l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport d'activité du SIDOMPE – année 2014.

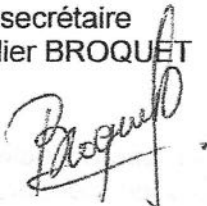
Le rapport annuel du SIDOMPE est à disposition en mairie pour ceux qui souhaitent le consulter.

- M. CHAUVIN souhaite avoir des précisions à propos de la qualité de l'eau suite à la pollution constatée en janvier. Mme Le Maire indique que, tout est redevenu aux normes de qualité, la population devra en être informée lors d'un prochain point info en plus de l'affichage public. Il est nécessaire de rassurer les consommateurs.

- M. CHAUVIN signale un problème d'internet à la bibliothèque depuis plusieurs mois et pose la question si cette défaillance est due à la commune. M. FILLION répond que c'est de la responsabilité de la CCSM de régler ce souci et que la commune n'a elle pas constaté de problèmes au sein de la mairie. Mme Le Maire et Mme MARTIN-THIMOLEON avaient déjà signalé ce problème à la CCSM et vont donc le signaler à nouveau.
- Mme MARTIN-THIMOLEON fait part d'une baisse plus importante de la Dotation Générale de Fonctionnement. Au budget primitif 2015, il était prévu 130 000 euros la dotation est finalement de 118 961 € soit une baisse de 8.5 % supplémentaires par rapport au prévisionnel et 15% de baisse par rapport à 2014. La dotation de solidarité rurale prévue initialement au budget primitif 2015 à 5000 euros sera finalement de 8802 euros.
- M. BROQUET fait un point concernant le POS : à sa demande et en accord avec l'ensemble des membres de la commission d'Urbanisme qui s'est réunie le samedi 11 avril 2015, la délibération pour mise en révision est reportée au 2<sup>ème</sup> semestre. Une réunion avec Mme THEVENIN de la DDT est prévue le mardi 5 mai 2015 à 14h30 afin de présenter la procédure de mise en révision (subvention, délais cabinets d'étude...). La commission d'urbanisme proposera au conseil municipal quand les travaux auront commencé d'ouvrir à 2 ou 3 personnes de rejoindre le groupe de travail afin d'en élargir le débat. Ces personnes ne seront pas élues.

Fin de séance à 21h25.

Le secrétaire  
Didier BROQUET




La secrétaire  
Laurence MARTIN-THIMOLEON

